



Les arrêtés municipaux

Madame, Monsieur,

Nous vous informons avoir reçu l'arrêté, indiqué en titre, au titre des dommages causés par les mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols.

Cet arrêté, qui est affiché en intégralité en Mairie, peut ouvrir droit à la garantie des assurés sur les biens faisant l'objet de contrat d'assurances.

La parution au Journal Officiel a eu lieu le 1er Septembre 2017, ce qui signifie que les assurés ont jusqu'au 10 Septembre 2017 pour effectuer les déclarations à leur assureur.

Serge Bagur, Maire de Pelleport